

Motion du Conseil provincial du Luxembourg relative à la potentielle menace de suppression de points d'arrêt ferroviaires en province du Luxembourg.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG,

Vu la motion votée en séance du Conseil provincial en date du 26 avril 2024 concernant les modifications tarifaires et autres mesures restrictives de la SNCB ayant des répercussions sur les seniors luxembourgeois ;

Considérant la nécessité de proposer aux habitantes et aux habitants de notre province des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que le réseau ferroviaire est structurant en termes de transfert modal ;

Considérant l'urgence de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et les engagements internationaux pris par la Belgique en matière de transition climatique ;

Considérant le coût collectif énorme des embouteillages dans notre pays ;

Considérant l'accord de Gouvernement fédéral conclu le 31 janvier qui prévoit la possibilité de « limiter le nombre d'arrêts de train dans les gares à faible demande » ;

Considérant la proposition du comité de direction de la SNCB de supprimer 20 points d'arrêt – 3 en Flandre, 17 en Wallonie – en mars 2023, refusée à l'époque par une majorité du CA de la SNCB et par le Ministre de la Mobilité Georges Gilkinet ;

Considérant que les investigations de la presse ont révélé que les points d'arrêt de Stockem et Aubange font partie des points d'arrêt qui font à nouveau l'objet d'une menace ;

Considérant dès lors que les points d'arrêt ferroviaires rendent un service important à la population des communes respectives et des villages avoisinants ;

Considérant qu'il existe aussi un potentiel de transfert modal important pour les 2 arrêts menacés en Province du Luxembourg si une offre de transport adaptée était mise à disposition des travailleurs frontaliers confrontés à des difficultés considérables dans leur trajet quotidien vers le Luxembourg (Voir SMOT = Schéma Stratégique de Mobilité Transfrontalière).

DECIDE :

Article 1er : de demander instamment au Ministre fédéral de la Mobilité Jean-Luc Crucke de s'opposer comme son prédécesseur à la fermeture des points d'arrêt de Stockem et Aubange.

Article 2 : de demander instamment au Conseil d'administration de la SNCB de refuser la fermeture des points d'arrêt potentiellement menacés ;

Article 3 : de demander instamment au Conseil d'administration de la SNCB et à tous les intervenants de la mobilité, y compris européens, d'œuvrer en faveur d'un transfert modal,

notamment pour viser le potentiel d'usagers constitué par les travailleurs transfrontaliers concernés par les arrêts potentiellement menacés en province du Luxembourg.

Article 4 : D'adresser la présente, pour réponse, suivi ou relai :

- Au Ministre fédéral de la Mobilité ;
- Aux membres du Conseil d'Administration de la SNCB ;
- Au Ministre wallon de la Mobilité ;
- A la direction de la SNCB et à la Direction d'Infrabel ;
- Aux Députés fédéraux et régionaux issus de la province de Luxembourg ;
- Aux deux Communes concernées.

PAR LE CONSEIL PROVINCIAL :

Le Directeur général provincial,

Le Président du Conseil provincial,

Pierre-Henry GOFFINET.

Jean-Marie MEYER